

Décision n°2025-029

Objet : Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à titre précaire, révocable et gracieux au profit d'associations, d'établissements scolaires et des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la saison sportive 2025-2026

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 et L.2221-1,

Vu la délibération n°2018-279 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la charte de gouvernance des équipements sportifs dont la gestion a été transférée par les communes à la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020-256 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de la piscine de la Faisanderie ;

Vu la délibération n°2021-062 du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le règlement intérieur des équipements sportifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de mettre à disposition les équipements sportifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et leurs matériels, aux associations, ainsi qu'aux communes membres et aux établissements scolaires du territoire, afin de permettre la réalisation d'activités sportives lors de la saison sportive 2025-2026,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le modèle de convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, des équipements sportifs d'intérêt communautaire et des matériels associés, au profit des associations, des communes membres et des établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau qui pourraient en faire la demande, du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026 inclus.

Article 2 :

De signer ladite convention, selon le modèle joint, fixant les conditions de mises à disposition des équipements sportifs d'intérêt communautaire et des matériels associés aux associations sportives, aux communes membres et aux établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau qui pourraient en faire la demande.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois sur Seine, le 8 juillet 2025,

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le 10/07/2025.
Date de mise en ligne le 10/07/2025.
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr